

## Article 2 de l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage

Date de mise à jour : 16 Janvier 2024

## Notre analyse

L'employeur doit établir et mettre à jour un carnet de maintenance pour toute opération de maintenance et toute autre opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur un appareil de levage. Sont enregistrées dans ce carnet toutes les opérations de maintenance des appareils de levage jusqu'à leur mise au rebut.

## Article 2 de l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage

Le chef d'établissement doit établir et tenir à jour un carnet de maintenance pour chacun des appareils définis au a de l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, afin de consigner toutes les opérations concourant à la maintenance indispensable à la bonne gestion des appareils de levage jusqu'à leur mise au rebut.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Utilisation des machines

Cliquez ici pour accéder à cet outil



La signature du carnet de maintenance d'appareil de levage que propose l'OPPBTP est-elle nécessaire ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Je suis et consigne les interventions de maintenance des appareils de levage

Cliquez ici pour accéder à cet outil



J'utilise des engins de levage

Cliquez ici pour accéder à cet outil